

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

**Arrêté du 21 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 25 avril 2006 fixant les installations soumises au code de l'environnement gérées par le BRGM au titre du 9 (a) de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2006-402 du 4 avril 2006 modifiant le décret n° 59-1205 du 23 octobre 1959 relatif à l'organisation administrative et financière du Bureau de recherches géologiques et minières et portant dispositions transitoires relatives à Charbonnages de France**

NOR : DEVE0772988A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code minier ;

Vu le décret n° 59-1205 du 23 octobre 1959 modifié relatif à l'organisation administrative et financière du Bureau de recherches géologiques et minières, notamment le 9 (a) de son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2007-1806 du 21 décembre 2007 portant dissolution et mise en liquidation de Charbonnages de France et modifiant le décret n° 2004-1466 du 23 décembre 2004 relatif à l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2006 fixant les installations soumises au code de l'environnement gérées par le BRGM au titre du 9 (a) de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2006-402 du 4 avril 2006 modifiant le décret n° 59-1205 du 23 octobre 1959 relatif à l'organisation administrative et financière du Bureau de recherches géologiques et minières et portant dispositions transitoires relatives à Charbonnages de France,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les articles 1<sup>er</sup> et 1<sup>er bis</sup> de l'arrêté du 25 avril 2006 modifié susvisé sont remplacés par un article 1<sup>er</sup> ainsi rédigé :

« *Art. 1<sup>er</sup>.* – En application du 9 (a) de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 23 octobre 1959 susvisé, le BRGM est chargé de gérer, de remettre en état et de surveiller les installations soumises au code de l'environnement dont la liste est annexée au présent arrêté. »

**Art. 2.** – Le présent arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

**Art. 3.** – La directrice des ressources énergétiques et minérales et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 2007.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,  
du développement et de l'aménagement durables,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des mines  
et des matières premières,*

F. RAYMOND

*Le ministre du budget, des comptes publics  
et de la fonction publique,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

*Le sous-directeur,*

G. GAUBERT

## ANNEXE

ICPE gérées par le BRGM (DPSM) au 1<sup>er</sup> janvier 2008

Bassin minier	Phénomène	Concession	Commune	Nom de l'installation
Sud	sols pollués	Marais de la Mure	Susville	site des anciennes centrales thermiques
	Terril de cendres	DECAZEVILLE FIRMI	VIVIEZ	Joanny
Est	Réseau de nivellement particulier	Sarre et Moselle	Merlebach	CHEMIN DES DOUANIERES
		Sarre et Moselle	Merlebach	FALAISE CARRIERE DE MERLEBACH
		De Wendel	Schoeneck	ROUTE DE SCHOENECK
	Réseaux de transport de gaz	SARRE ET MOSELLE	FREYMING MERLEBACH	Sarre et Moselle
			SAINT AVOLD	
		De WENDEL	FORBACH	Wendel
			PETITE ROSSELLE	
	Stations de captage et de compression de gaz de mine	SARRE ET MOSELLE	FREYMING MERLEBACH	Cuvelette
			SAINT AVOLD	Reumaux
		De WENDEL	FORBACH	Peyerimhoff
				Marienu
			PETITE ROSSELLE	Simon
	Station de pompage	SARRE ET MOSELLE	Diesen	Forage P1
				Forage P2
				Forage P3
				Forage P4bis
	Piézomètres (acquifères naturels)	De Wendel	Morsbach	SP 228 bis
FORBACH et MORSBACH			6 piézomètres en projet	
Nord / Pas-de-Calais	Eaux superficielles	Courrières	Harnes	Cokerie de Harnes : PZc1, PZc2, PZc3, PZc4, PZc5
			Courrières ; Fouquières	Centrale électrique de Courrières : PZc1, PZc2, PZc3, PZc4, PZc5, Forage 7/19, Forage ville
		Liévin	Liévin	Cokerie de Liévin : PZc1, PZc3, PZc4
		Lens	Vendin le Vieil	Cokerie de Vendin le vieil : PZc1bis, PZc2, PZc3, PZc4
			Vendin le Vieil ; Pont à Vendin	Gare d'eau de Vendin le Vieil : PZc5, PZc6, PZc7, PZc8
		Grenay	Mazingarbe ; Vermelles ; Grenay ; Noy les Vermelles	Cokerie de Mazingarbe : PZc1 (330), PZc2, PZc3, PZc4, PZc49, PZc75, PZc279, PZc287, PZc288, PZc290, PZc293, PZc296, Forage de fontaine de Bray
			Dourges	Dourges ; Hénin Beaumont
		Dourges ; Hénin Beaumont Oignies		Lavoir du 10 d'Oignies : PZc1, PZc2, PZc5, PZc6, PZs7, PZc10, PZc11, PZc12, Forage fosse 9
		Noeux les Mines	Labourse ; Noeux les mines	Cokerie de Noeux les Mines : PZc1, PZc4, PZc5, PZc6, PZc7, PZc8, PZc9
		Bruay Labuissière	Bruay Labuissière ; Gosnay	Cokerie de Gosnay : PZc1bis, PZc2, PZc3, PZc4, PZc5
		Drocourt	Hénil Beaumont ; Rouvroy	Terril 205 - Cokerie de Drocourt : PZc1, PZc2bis, PZc3, PZcV, PZcVI, PZcII, PZc2b, PZc4bis
		Hors concession	Chocques	Cokerie de Chocques : PZs1, PZs2, PZs3, PZs4, PZc5, PZs6, PZs7, PZc8, forage ICI, forage air liquide, Mare, clarence amont, clarence milieu, clarence aval, calonette amont, calonette milieu, calonette aval
				Terril 113 : PZs2, PZc3, fossé ouest, rejet drainage
		Aniche	Somain	Usine d'agglomération de Somain : PZc4 ; PZc5 ; PZc6
			Waziers	Cokerie de Waziers : PZc5 ; PZc6
			Douai	Site du rivage Gayant : PZc1
		Anzin	Escaudain	Usine d'agglomérés " Bonnuet " à Escaudain : PZc3 ; PZc4 ; PZc6
		Escarpelle	Auby	Cokerie d'Auby : PZc1 ; PZc3 ; PZs4 ; PZs5 ; PZs6 ; PZs7 ; PZs8 ; PZs11 ; vieille rivière aval
			Flers en escrebieux ; Douai	Usine d'agglomération du Pont de la Deule : PZc2 ; PZc5
			Douai	Usine d'agglomération Anthracine : PZc1 ; PZc6
		Douchy	Lourches	Cokerie de Lourches : PZc1 ; PZc2 ; PZc3 ; PZc4 ; PZs5 ; PZs6 ; PZs7 ; PZs8 ; PZs9 ; PZs10 ; forage C4 ; naville amont ; naville aval ; sédiments naville droit ; sédiments naville aval
		Saint Saulve	Escautpont ; St Saulve ; Onnaing	Cokerie de Thiers : PZc7 ; PZs9 ; PZc10 ; PZs11 ; PZc12 ; PZc13 ; PZs14 ; PZs15 ; PZs16 ; PZs17 ; PZs18 ; PZs19 ; PZc25 ; PZc26 ; PZc27 ; PZs28
Raismes	Raismes	Usines Rousseau : PZs4bis ; PZc6 ; PZs8 ; forage AEP		